



Décision n° 345BIS/2024  
SC

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA HAUTE-SAINTONGE**

***Extrait du registre de décisions du Président***

(modifie la décision 345/2024 visée en Sous-Préfecture le 18/07/2024  
pour cause d'erreur matérielle)

***En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (Point 2 : création de postes pour les emplois saisonniers, les contrats aidés, les contrats d'apprentissage ou d'alternance, les contrats pour accroissement d'activité et les besoins occasionnels, en conformité avec les autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).***

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer un contrat de travail avec :

- Madame SOULIGNAC Emile, sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent d'aménagement paysager, pour une durée de 4 mois soit du 01/09/2024 au 31/12/2024,
- Monsieur BABAUD William, sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent d'aménagement paysager, pour une durée de **2 mois** soit du 11/09/2024 au **10/11/2024**,
- Madame TAZANI Chymène, sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent d'aménagement paysager, pour une durée de 4 mois soit du 01/10/2024 au 31/01/2025,

Fait à Jonzac

Le **11 SEP. 2024**

Le Président

Claude BELOT

**Communauté des Communes  
de la Haute-Saintonge**

7 rue Taillefer - CS 70002  
17501 JONZAC Cedex

Pour le Président empêché,

le Vice-Président,

M. Jean-Michel RAPITEAU